



VOTRE GUIDE ÉQUIMAX



À propos d'Assurance vie Équitable du Canada

Comptant parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada, l'Assurance vie Équitable^{MD} n'est pas motivée par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet de nous concentrer sur les stratégies de gestion qui favorisent une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité.

Nous veillons à respecter nos engagements envers nos clients, c'est-à-dire leur offrir une valeur sûre et satisfaire leurs besoins en matière de protection d'assurance et d'accumulation de patrimoine, aujourd'hui comme demain. Voilà pourquoi, depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui compte le plus à leurs yeux.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap. Nous détenons des revenus et des capitaux suffisants pour atteindre nos objectifs de croissance futurs et notre croissance évolue constamment. Notre croissance au chapitre des ventes a été influencée par notre capacité à mettre en œuvre notre plan stratégique, en accordant la priorité à nos produits, à notre service et à notre exécution. Notre succès financier est le fruit de notre engagement continu visant une croissance rentable et de notre capacité d'évoluer dans un cadre de réglementation et un contexte économique évolutifs.

Notre structure de mutuelle est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À propos de ce guide

Le présent guide contient un aperçu de l'assurance vie entière avec participation de même que les caractéristiques particulières et les garanties faisant partie de l'assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas.

TABLE DES MATIÈRES



Comment comparer les compagnies d'assurance.....	1
Les avantages de faire affaire avec une compagnie mutuelle.....	1
À propos de l'assurance Équimax.....	2
Types de régime.....	2
Quel type de régime vous convient le mieux?.....	3
Options de paiement de prime.....	3
Un placement stable, unique.....	3
Comment sont calculées vos participations.....	4
Rendement des placements.....	4
Résultats techniques de mortalité et de déchéance.....	4
Impôts et frais.....	4
À propos de vos modes d'affectation des participations.....	5
Au comptant.....	5
Réduction de la prime.....	5
Dépôt portant intérêt.....	5
Bonifications d'assurance libérée.....	6
Protection accrue.....	6
Incidence d'une modification apportée au barème des participations sur votre contrat.....	7
Incidence d'une modification apportée au barème des participations sur le prélèvement des primes sur les participations.....	9
Option de dépôt Excelérateur (ODE).....	10
Accès à votre valeur de rachat.....	11
Au moyen d'un retrait.....	11
Au moyen d'une avance sur contrat.....	11
Au moyen d'un rachat intégral ou partiel du contrat.....	11
Caractéristiques incluses.....	12
Prestations du programme BONTÉ ^{MC}	12
Assurance libérée réduite.....	13
Prestation de survie.....	13
Garanties et avenants facultatifs.....	14
Disposition d'exonération de primes en cas d'invalidité.....	14
Exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant.....	14
Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel.....	14
Option d'assurabilité garantie flexible.....	14
Avenant de protection pour enfants.....	15
Assurance vie temporaire.....	15
Assurance maladies graves ÉquiVivre ^{MD}	15
Vous avez des questions?.....	15

COMMENT COMPARER LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Plusieurs compagnies d'assurance au Canada consistent en des sociétés de capitaux. Celles-ci appartiennent à des actionnaires qui détiennent un droit de vote et ont leur mot à dire sur la manière dont la société mène ses activités.

Seulement quelques sociétés d'assurance vie existent sous le principe de mutualité. L'Assurance vie Équitable est fière de compter parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat avec participation et non d'actionnaires, ce qui nous permet de nous concentrer sur leurs besoins et de leur offrir un service personnalisé, une protection financière et la tranquillité d'esprit.

LES AVANTAGES DE FAIRE AFFAIRE AVEC UNE COMPAGNIE MUTUELLE

- Les titulaires de contrat d'assurance vie entière avec participation sont admissibles à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations¹. Les participations ne sont pas diluées par les transferts destinés aux actionnaires.
- Les titulaires de contrat avec participation exercent leur droit de vote pour élire notre conseil d'administration.
- En tant que mutuelle, nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet de nous concentrer sur les stratégies de gestion qui favorisent une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité. Nous veillons à respecter notre engagement envers nos clients, maintenant et pour les années à venir.
- Nous croyons que notre statut de mutuelle nous permet de fournir un meilleur niveau de service qu'une société cotée en bourse. Selon un sondage réalisé en 2019 mené par la LIMRA auprès des clients provenant de 15 sociétés d'assurance vie, l'Assurance vie Équitable s'est classée au premier rang à l'égard de l'indice de recommandation client (IRC), une mesure utilisée à l'échelle des industries afin d'évaluer la fidélisation de la relation client d'un cabinet.*

* Programme de mesure de l'expérience client (CxP) de la LIMRA^{MD}, expérience assurance vie en vigueur.

¹ Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

À PROPOS DE L'ASSURANCE ÉQUIMAX

L'assurance Équimax consiste en un contrat d'assurance vie entière permanente avec participation qui, non seulement vous assure un transfert de l'actif à vos vos héritiers avec efficacité fiscale, mais vous octroie également l'accès à la valeur de rachat de votre contrat au besoin.



L'assurance Équimax procure des avantages traditionnels d'assurance vie entière. Ceux-ci comprennent :

- une prime uniforme garantie
- des valeurs de rachat garanties
- une prestation de décès garantie à condition que vous payiez les primes indiquées dans votre contrat
- une croissance avec avantages fiscaux
- une protection d'assurance vie libérée
- un produit offert sous forme d'assurance vie sur une tête, sur deux têtes, conjointe premier décès ou conjointe dernier décès
- la possibilité d'augmenter les valeurs du régime en effectuant des dépôts supplémentaires au titre de votre contrat
- l'admissibilité à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations. Un choix de cinq modes d'affectation des participations est offert.
- l'accès** à une valeur de rachat pour aider à financer des études, effectuer un paiement initial à l'achat d'une maison, enrichir votre revenu de retraite, couvrir les dépenses d'une entreprise, etc.
- des garanties et des avenants facultatifs pour personnaliser votre régime

TYPES DE RÉGIME

Bâtitteur de patrimoine Équimax ^{MD}	Accumulateur de capital Équimax ^{MD}
Convient aux personnes qui recherchent une valeur à long terme plus élevée. Idéal pour couvrir le fardeau fiscal inévitable au décès, ce qui permet de préserver le patrimoine que vous transmettez à vos héritiers.	Convient aux personnes qui recherchent une valeur de rachat plus élevée au début du contrat au cours des 20 premières années. Idéal pour accumuler un capital auquel vous pouvez accéder, soit pour des dépenses liées aux études, des besoins d'entreprise ou pour un revenu complémentaire au revenu de retraite.

* Note importante

Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

** La valeur de rachat de votre contrat est accessible au moyen d'un retrait d'une avance sur contrat ou d'un rachat du contrat. L'accès à la valeur de rachat au titre de votre contrat pourrait être assujéti à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

QUEL TYPE DE RÉGIME VOUS CONVIENT LE MIEUX?

En définissant vos objectifs en matière d'assurance vie et d'épargne, cela vous aidera, ainsi que votre conseillère ou conseiller, à choisir le meilleur type de régime qui contribuera à les atteindre.

Recherchez-vous...	Bâtitseur de patrimoine Équimax	Accumulateur de capital Équimax
une valeur à long terme plus élevée en vue d'une planification successorale?	✓	
une prestation de décès plus élevée pour couvrir le fardeau fiscal inévitable au décès?	✓	
des valeurs de rachat pour enrichir votre revenu de retraite?	✓	✓
une assurance vie permanente pour votre enfant, votre petite-fille ou votre petit-fils, à faibles taux pour enfants, en plus de l'accès aux valeurs de rachat pour financier des études, acheter une maison, démarrer une entreprise, etc.?	✓	✓
une manière de laisser un don considérable à une œuvre de bienfaisance que vous chérissez, tout en réduisant l'impôt sur le revenu dès maintenant ou pour le futur?	✓	✓
une option de placement hautement liquide qui prévoit un accès pratiquement immédiat aux valeurs de rachat qui peuvent être utilisées pour des fonds d'urgence, des placements, des prêts garantis ou autres besoins d'argent*?		✓
une protection pour votre entreprise en plus de valeurs au comptant plus élevées au début du contrat dans votre bilan?		✓

Options de paiement de prime

L'assurance Équimax vous offre la flexibilité de choisir parmi des options de paiements de prime différentes :

- **Équimax paiements à vie**, avec primes uniformes garanties pour la durée du régime;
- **Équimax 20 paiements**, avec primes uniformes garanties pour une durée de 20 ans (sauf les primes au titre d'avenants et de garanties supplémentaires qui pourraient prolonger la durée au-delà de 20 ans);
- **Équimax 10 paiements**, avec primes uniformes garanties pendant 10 ans (sauf les primes au titre d'avenants et de garanties supplémentaires qui pourraient prolonger la durée au-delà de 20 ans); cette option de prime est offerte uniquement avec les régimes Bâtitseur de patrimoine Équimax.

Un placement stable, unique

Une option de placement simple et sans tracas qui offre une croissance avec avantages fiscaux. L'assurance Équimax vous offre le potentiel d'un taux de rendement plus élevé que celui pouvant être offert avec les instruments traditionnels d'épargne non enregistrés portant intérêt qui sont imposés annuellement.

* La valeur de rachat garantie est disponible dès la première année suivant l'établissement du contrat et accessible sans les limites de temps des placements immobilisés ou sans la volatilité du marché des actions.

COMMENT SONT CALCULÉES VOS PARTICIPATIONS

Vous payez des primes au titre de votre contrat d'assurance vie entière avec participation. Ces primes couvrent les garanties et les frais, de même que la contribution de la Compagnie à l'excédent. Le reste circule dans le compte des contrats avec participation et est investi. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique relative aux participations* de l'Assurance vie Équitable.

Les placements sont gérés par le groupe Gestion d'actifs de l'Équitable afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de fonds pour respecter les garanties du produit et payer les demandes de réclamation ainsi que les frais, tant aujourd'hui qu'à l'avenir.

Aux fins du calcul de la participation¹, nous examinons différents facteurs. Le compte des contrats avec participation est influencé principalement par les rendements générés par les placements et par les prestations de décès, mais pourrait être également influencé par d'autres facteurs, comme les avances sur contrat, les contrats résiliés, les impôts et les frais. Le calcul des participations tient compte de la différence entre les résultats techniques hypothétiques et réels du compte des contrats avec participation. Cette différence peut avoir une incidence positive ou négative sur la participation versée. Le conseil d'administration de l'Assurance vie Équitable détermine le montant des participations à verser aux titulaires de contrat avec participation conformément aux lignes directrices de la politique relative aux participations de l'Assurance vie Équitable*.

Chaque année, nous avons attribué des participations¹ depuis le lancement de notre produit d'assurance vie entière avec participation en 1936.

Rendement des placements

Le rendement des placements s'appuie sur le taux de rendement réel dont l'Assurance vie Équitable bénéficie sur le compte des contrats avec participation. Le taux de rendement fluctue à la hausse et à la baisse selon l'état de l'économie.

Les avances sur contrat contribuent également aux rendements du compte des contrats avec participation et cette incidence variera en fonction du taux d'intérêt sur l'avance. Les taux sur les avances sur contrat varient selon la série de contrats. Veuillez communiquer avec l'équipe du Service à la clientèle de l'Équitable pour obtenir le taux courant sur les avances sur contrat qui s'applique à votre contrat. Vous trouverez les coordonnées sur votre relevé d'assurance.

Le taux d'intérêt du barème des participations considère le rendement des placements, sauf les avances sur contrat, et atténue les fluctuations

à la hausse et à la baisse. Ce taux se mêle au taux des avances sur contrat pour parvenir au facteur d'intérêt du barème des participations propre à cette série. Lorsque ce taux de rendement est plus élevé que prévu, l'effet sur les participations est alors positif. Et lorsque le taux est moins élevé que prévu, l'effet sur les participations est négatif.

Résultats techniques de mortalité et de déchéance

Les demandes de réclamation-décès, de même que les contrats tombés en déchéance, peuvent influencer sur les participations soit positivement, soit négativement, selon les résultats techniques réels par opposition aux estimations utilisées pour la tarification des produits.

Les contrats tombés en déchéance sont les contrats qui ne sont plus en vigueur pour une tout autre raison que celle d'une demande de réclamation-décès.

Impôts et frais

Le calcul des participations prend également en compte la différence entre les impôts et les frais estimatifs et réels, ce qui est nécessaire pour administrer le bloc de contrats avec participation. Toute modification apportée aux impôts et aux frais peut, par conséquent, signifier une incidence positive ou négative sur les participations.

L'impôt et les frais constituent généralement un facteur agissant de façon moins importante sur la participation totale par rapport aux résultats techniques au titre des placements et de la mortalité.

Une contribution à l'excédent est prise du compte des contrats avec participation. Le revenu est réinvesti pour continuer la croissance et le développement. Cette approche permet à l'Assurance vie Équitable de maintenir une base en capital solide, ce qui avantage et la compagnie et les titulaires de contrat avec participation. Notre capital projeté et réel, ainsi que l'excédent, sont pris en compte dans le processus d'établissement du barème des participations.

* Pour en savoir davantage au sujet de notre politique relative aux participations, veuillez visiter le site à l'adresse www.equitable.ca/fr/vous-etes-deja-un-client/reenseignements-sur-les-participations



À PROPOS DE VOS MODES D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS

En tant que titulaire de contrat Équimax, vous êtes admissible à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations.

Un choix de cinq modes d'affectation des participations est offert :

1. AU COMPTANT
2. RÉDUCTION DE LA PRIME
3. DÉPÔT PORTANT INTÉRÊT
4. BONIFICATIONS D'ASSURANCE LIBÉRÉE
5. PROTECTION ACCRUE

Si vos besoins changent, vous pouvez changer le mode d'affectation des participations à tout moment pour l'un des autres modes, autre que celui de la protection accrue. Vous pouvez choisir la protection accrue seulement au moment de la souscription initiale de votre contrat.

Au comptant

Ce mode d'affectation vous permet de recevoir des versements de participations au comptant. Les versements de participations pourraient être assujettis à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

Réduction de la prime

Ce mode d'affectation vous donne la possibilité d'utiliser les versements de participation pour réduire vos primes et potentiellement de les acquitter entièrement. Si les participations sont suffisantes pour payer la prime requise au complet, vous recevrez l'excédant au comptant, lequel montant pourra être assujetti à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

Dépôt portant intérêt

Ce mode d'affectation fonctionne un peu de la même manière qu'un compte d'épargne. Les versements de participations sont déposées auprès de l'Assurance vie Équitable dans un compte de dépôt détenu distinct du contrat et profitent de l'intérêt à un taux concurrentiel qui est établi au moins une fois par année. Vous avez accès au comptant et pouvez effectuer des retraits à tout moment. Les participations et l'intérêt qu'elles auront produit pourront être assujettis à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

BONIFICATIONS D'ASSURANCE LIBÉRÉE

Ce mode d'affectation utilise les versements de participations pour souscrire une assurance libérée supplémentaire avec participation. Des bonifications d'assurance libérée sont ajoutées au contrat de base afin d'obtenir de l'assurance vie entière avec participation supplémentaire, laquelle est aussi admissible aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations. Les versements de participations au titre des bonifications d'assurance libérée combinées avec les versements de participations au titre de la couverture permanente de base peuvent donner lieu à des augmentations et de la prestation de décès et de la valeur de rachat, au cours de la durée de votre contrat Équimax. La valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée croît en profitant d'un report d'impôt.

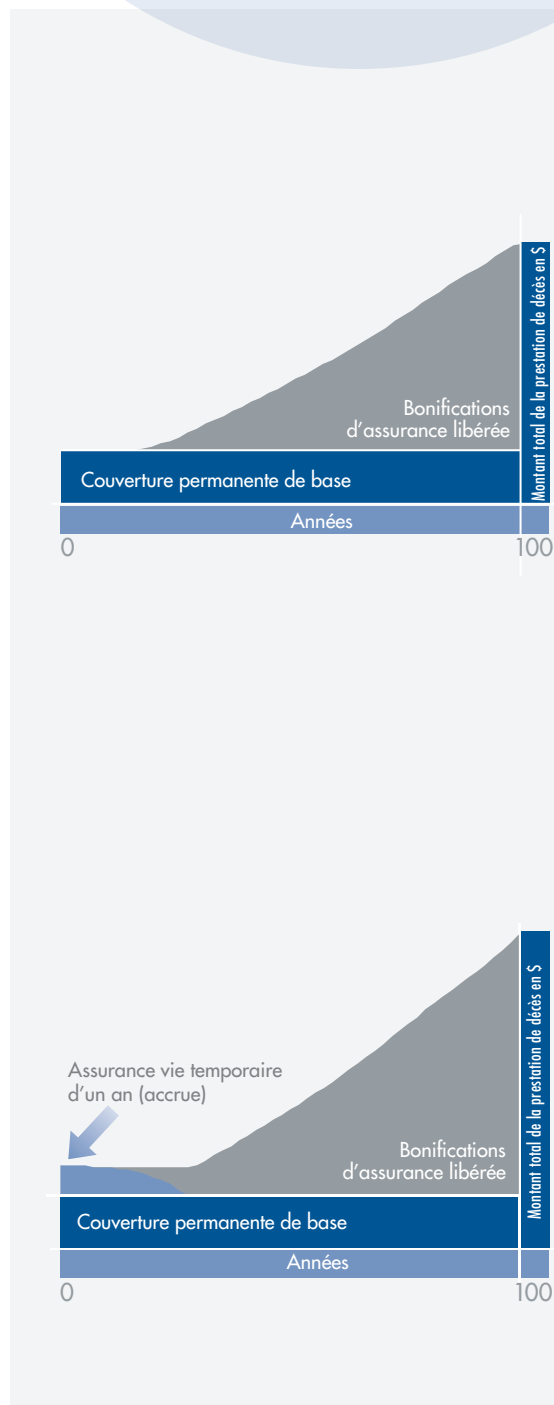
PROTECTION ACCRUE

Avec ce mode d'affectation des participations, votre contrat, est d'abord établi avec la combinaison d'une assurance vie permanente de base, souscrite grâce à vos paiements de la prime, et d'une assurance vie temporaire d'un an renouvelable annuellement (protection accrue, souscrite grâce aux versements de participations). Les versements de participations servent d'abord à payer l'assurance vie temporaire d'un an avec tout surplus utilisé à souscrire toute assurance libérée supplémentaire avec participation. Toute nouvelle assurance libérée supplémentaire remplace d'office une partie de l'assurance vie temporaire d'un an. Dès que l'assurance vie temporaire originale d'un an est remplacée par toute assurance libérée supplémentaire avec participation, le point de transformation des participations est alors atteint. À partir de ce moment, tous les versements de participations serviront uniquement à souscrire davantage de bonifications d'assurance libérée; ce qui augmentera le montant de la prestation de décès.

Garantie de protection accrue

Lorsque vous choisissez le mode d'affectation de protection accrue, une garantie à vie peut être affectée au montant de la couverture d'assurance accrue. Si la garantie est en vigueur, cela signifie que la couverture d'assurance accrue est garantie, même si les versements de participations ne sont pas suffisants pour couvrir le coût de l'assurance vie temporaire d'un an.

Si vous choisissez de racheter des bonifications d'assurance libérée et demandez que votre contrat bénéficie du prélèvement des primes sur les participations, la garantie de protection accrue sera annulée. Si la garantie de protection accrue est annulée, cela signifie que seul le montant de la couverture de base, souscrite grâce à vos paiements de la prime, est garanti.



INCIDENCE D'UNE MODIFICATION APPORTÉE AU BARÈME DES PARTICIPATIONS SUR VOTRE CONTRAT

L'illustration fournie par votre conseillère ou votre conseiller en assurance, lorsque vous avez souscrit votre contrat, montre les montants de la valeur de rachat et de la prestation de décès si le barème des participations alors en vigueur demeure inchangé pendant la durée du contrat. Des augmentations au titre des participations portées au crédit auront un effet positif sur votre contrat, peu importe le mode d'affectation des participations choisi. Des diminutions au titre des participations attribuées, décrites dans le tableau ci-dessous, auront également une incidence sur votre contrat.

Une modification apportée au barème des participations a une incidence sur les valeurs non garanties futures du contrat. Les valeurs non garanties sont des valeurs qui sont tributaires des participations futures qui sont portées au crédit du contrat lorsqu'une participation est déclarée. Les participations auparavant portées au crédit sont totalement acquises, il en est de même pour les valeurs de rachat garanties et la prestation de décès garantie et, par conséquent, ne sont pas touchées par une modification apportée au barème des participations.

Mode d'affectation des participations	Incidence d'une diminution apportée au barème des participations
Au comptant	Un montant moins élevé vous sera versé.
Réduction de la prime	Il y aura une augmentation dans la portion de la prime requise garantie que vous aurez à payer.
Dépôt portant intérêt	Un montant moindre sera laissé en dépôt.
Bonifications d'assurance libérée	<p>La couverture des bonifications d'assurance libérée et la valeur de rachat seront moins élevées que celles de l'illustration que vous avez reçue, lorsque vous avez souscrit votre contrat, en raison de l'incidence de la modification apportée au barème des participations sur les valeurs de rachat non garanties. Il n'y aura pas de changement à l'égard des valeurs de rachat garanties et de la prestation de décès. Les valeurs garanties de votre contrat continueront d'augmenter, comme indiqué dans les pages du contrat de la section intitulée « Tableau des valeurs garanties ».</p> <p style="text-align: center;">Incidence d'une diminution du taux d'intérêt du barème des participations sur le total des valeurs de rachat*</p> <p style="text-align: center;">Valeur de rachat totale (\$)</p> <p style="text-align: center;">Années</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Valeurs reposant sur le taux d'intérêt du barème des participations courant ■ Valeurs reposant sur une diminution de 1 % du taux d'intérêt du barème des participations ■ Valeurs reposant sur une diminution de 2 % du taux d'intérêt du barème des participations <p>La valeur de rachat totale est constituée de la valeur de rachat garantie et de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée souscrites avec les participations. Ceci selon le barème des participations en vigueur, à la date à laquelle vous avez souscrit votre contrat, demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Ce graphique est donné à titre d'illustration seulement et ne constitue pas une prévision du changement le plus important du barème des participations pouvant survenir pendant la durée du contrat. Les résultats réels varieraient.</p>

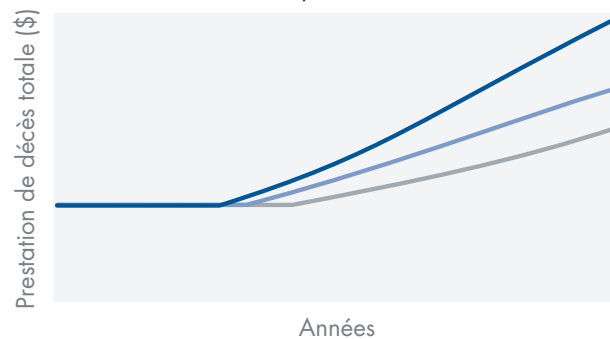
Mode d'affectation des participations

Incidence d'une diminution affectée au barème des participations

Protection accrue

La prestation de décès et la valeur de rachat seront moins élevées que celles de l'illustration que vous avez reçue, lorsque vous avez souscrit votre contrat, en raison de l'incidence de la modification apportée au barème des participations sur les valeurs non garanties. Le point de transformation des participations sera retardé.

Incidence d'une diminution du taux d'intérêt du barème des participations sur le total de la prestation de décès*



- Valeurs reposant sur le taux d'intérêt courant du barème des participations
- Valeurs reposant sur une diminution de 1 % du taux d'intérêt du barème des participations
- Valeurs reposant sur une diminution de 2 % du taux d'intérêt du barème des participations

* La prestation de décès totale comprend la prestation de décès garantie en plus de la prestation de décès de l'assurance temporaire d'un an et toutes les bonifications d'assurance libérée souscrites avec les participations. Ceci selon le barème des participations en vigueur, à la date à laquelle vous avez souscrit votre contrat, demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Ce graphique est donné à titre d'illustration seulement et ne constitue pas une prévision du changement le plus important du barème des participations pouvant survenir pendant la durée du contrat. Les résultats réels varieront.

Les diminutions au barème des participations n'affectent pas le montant de la prime garantie, des valeurs de rachat garanties ou de la prestation de décès garantie.



INCIDENCE D'UNE DIMINUTION AFFECTÉE AU BARÈME DES PARTICIPATIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT DES PRIMES SUR LES PARTICIPATIONS

Qu'est-ce que le prélèvement des primes sur les participations?

Si vous choisissez le mode d'affectation des participations du dépôt portant intérêt, des bonifications d'assurance libérée ou de la protection accrue, votre contrat accumulera une valeur de rachat non garantie. Vous pourriez éventuellement ne plus avoir à payer les primes au titre de votre contrat. Ce sera alors le point de prélèvement des primes sur les participations. Pour être admissibles au prélèvement des primes sur les participations, les participations futures et la valeur de rachat non garantie de votre contrat doivent être suffisantes pour payer toutes les primes futures requises au titre de votre contrat.

L'illustration des ventes fournie par votre conseillère ou votre conseiller en assurance, lorsque vous avez souscrit votre contrat, pourrait avoir indiqué un point de prélèvement des primes sur les participations selon le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Puisque le point de prélèvement des primes sur les participations dépend des participations, il n'est pas garanti.

Quelle est l'incidence du prélèvement des primes sur les participations sur les valeurs de votre contrat?

Un contrat n'est pas automatiquement admissible au prélèvement des primes sur les participations. Vous devez soumettre une demande par écrit à l'Assurance vie Équitable. Le contrat doit satisfaire aux exigences au moment de la demande.

Si vous choisissez cette option, la valeur de rachat totale et de la prestation de décès totale auront une incidence défavorable, puisque les participations et les valeurs à même le contrat serviront à payer les primes requises.

Quelle est l'incidence d'une modification apportée au barème des participations sur le prélèvement des primes sur les participations?

Le prélèvement des primes sur les participations est extrêmement vulnérable aux modifications apportées au barème des participations. Une diminution du barème des participations peut :

- retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et nécessiter que vous acquittiez vos primes pendant une plus longue période que celle illustrée précédemment;
- exiger que vous poursuiviez le paiement des primes pour un certain temps, si votre contrat bénéficiait du prélèvement des primes sur les participations et n'y est plus admissible.

OPTION DE DÉPÔT EXCELÉRATEUR (ODE)

L'ODE vous permet d'effectuer des paiements supplémentaires* au titre de votre contrat qui sont plus élevés que la prime requise. Elle est idéale pour accumuler un capital auquel vous pouvez accéder pour répondre à des besoins personnels ou d'entreprise.

Ces paiements facultatifs servent à souscrire des bonifications d'assurance libérée qui sont aussi admissibles à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations. Cela a pour effet de maximiser la croissance avec avantages fiscaux au titre du contrat.

L'ODE est offerte avec les modes d'affectation bonifications d'assurance libérée ou protection accrue. Si vous optez pour le mode suivant :

- **Bonifications d'assurance libérée** et utilisez l'ODE pour effectuer des paiements supplémentaires au titre de votre contrat, la prestation de décès totale et la valeur de rachat du contrat augmentent immédiatement.
- **Protection accrue** et utilisez l'ODE pour effectuer des paiements supplémentaires au titre de votre contrat, la prestation de décès totale ne s'accumulera pas immédiatement. Les bonifications d'assurance libérée souscrites au moyen des paiements au titre de l'ODE seront plutôt utilisées pour remplacer l'assurance vie temporaire d'un an. Ceci permettra à votre contrat d'atteindre le point de transformation des participations plus tôt que si seules les participations avaient été utilisées pour souscrire les bonifications d'assurance libérée.

En plus d'augmenter votre prestation de décès, les paiements au titre de l'ODE font augmenter la valeur de rachat au titre du contrat. Vous pouvez accéder à cette valeur de contrat dans les buts suivants :

- enrichir de votre revenu de retraite;
- obtenir de l'argent comptant en cas d'urgence;
- économiser pour l'éducation de vos enfants ou vos petits-enfants;
- servir de garantie en vue d'un prêt;
- payer une partie ou la totalité de vos primes Équimax.

L'offre de l'ODE est sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices, et aux critères d'admissibilité au moment de recevoir votre demande d'ajouter de l'option ou d'effectuer un paiements au titre de l'ODE. Des limites sont établies sur le montant des paiements que vous pouvez effectuer pour s'assurer que votre contrat demeure exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. L'ODE est offerte avec la plupart des types de régime à tout âge à l'établissement du contrat; cependant, elle n'est pas offerte avec les régimes Bâtitseur de patrimoine Équimax assortis de l'option de prime 10 paiements**. Des frais d'administration de 8 %*** s'appliquent à chaque paiement de l'ODE, lequel comprend la taxe sur les primes.

* Un plafond de cotisation peut s'appliquer si le paiement approuvé au titre de l'ODE est supérieur à 1 500 000 \$ par année (ou 12 500 \$ par mois) et lorsqu'un paiement a été reporté. Si les paiements au titre de l'ODE ne sont pas effectués comme prévu, le montant des paiements au titre de l'ODE que vous pouvez effectuer pourrait être limité conformément à nos règles administratives.

** Vous pourriez effectuer des paiements au titre de l'ODE en vertu de votre régime Bâtitseur de patrimoine Équimax 10 paiements, si une couverture d'assurance temporaire avait été souscrite au même moment que votre couverture d'assurance vie entière qui permet d'effectuer des paiements au titre de l'ODE.

*** Les frais d'administration ne sont pas garantis et sont susceptibles de changer.



ACCÈS À VOTRE VALEUR DE RACHAT

La valeur de rachat de votre contrat est accessible au moyen d'un retrait, d'une avance sur contrat ou d'un rachat de contrat. Les paiements pourraient être assujettis à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

Au moyen d'un retrait

Un retrait peut être utilisé pour accéder à la valeur de rachat non garantie du contrat. Si votre mode d'affectation des participations est le suivant :

- **Bonifications d'assurance libérée ou protection accrue***, un retrait est effectué en rachetant des bonifications d'assurance libérée. Ceci entraîne une réduction de la prestation de décès au titre du contrat. Cette réduction dépasse le montant actuel du retrait parce qu'un dollar de la valeur de rachat de l'assurance libérée supplémentaire représente plus qu'un dollar de la prestation de décès.
- **Dépôt portant intérêt**, un retrait est effectué à partir du compte de dépôt de l'Équitable détenu à l'extérieur de votre contrat.

Au moyen d'une avance sur contrat

Peu importe le mode d'affectation des participations choisi, pendant que votre contrat Équimax est en vigueur et qu'il a toujours une valeur de rachat, vous pouvez demander une avance sur contrat**. Le montant maximal que vous pouvez emprunter est sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices en vigueur au moment de demander le prêt. Cependant, le montant maximal de l'avance ne sera jamais plus que 90 % de la valeur de rachat moins toute avance impayée en vertu du contrat, y compris tout intérêt payable.

Au moyen d'un rachat intégral ou partiel du contrat

Vous pouvez accéder à la valeur de rachat garantie du contrat, si disponible, au comptant au moyen d'un rachat intégral ou d'un rachat partiel du contrat.

Dans le cas d'un rachat partiel, la prestation de décès sera réduite en proportion de la valeur de rachat garantie rachetée. La valeur de rachat non garantie pourrait devoir être payée afin de maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat.

* Note importante

Si le mode d'affectation des participations protection accrue est choisi et que vous rachetez les bonifications d'assurance libérée pour leur valeur de rachat, vous annulez la garantie de protection accrue. Cela s'applique également lorsque vous faites la demande du prélèvement des primes sur les participations au titre du contrat puisque les bonifications d'assurance libérée sont rachetées du contrat pour payer les primes.

** Une avance sur contrat peut être différée jusqu'à six mois depuis la réception de la demande d'avance au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo, en Ontario.

CARACTÉRISTIQUES INCLUSES

Votre contrat Équimax fournit les caractéristiques incluses suivantes :

PRESTATIONS DU PROGRAMME BONTÉ^{MC}

Ce programme unique peut vous aider, vous et vos bénéficiaires. Si vous avez besoin de l'une ou l'autre de ces prestations décrites ci-dessous et répondez aux critères d'admissibilité, nous avons ce qu'il vous faut!

Votre contrat d'assurance vie entière Équimax fournit quatre garanties uniques en vertu du programme BONTÉ et les demandes de l'une ou l'autre de ces garanties sont soumises à notre équipe du Service des réclamations d'assurance vie.

Avance de compassion (garantie non contractuelle)*	<p>Elle offre à la titulaire ou au titulaire de contrat une avance de la prestation de décès libre d'impôt¹. Le montant du versement correspond à 50 % du montant de la couverture de base Équimax, moins toute avance sur contrat ou retrait (y compris tout versement de la prestation du vivant) allant jusqu'au maximum de 100 000 \$.</p> <p>Vous devez soumettre une preuve satisfaisante faisant foi que la personne assurée souffre d'une maladie ou d'une blessure² qui risque d'entraîner le décès dans un délai de 24 mois suivant le diagnostic³ et l'envoi d'une demande de réclamation-décès au titre du contrat Équimax.</p> <p>Nous réduirons tout montant de la prestation de décès du montant avancé en vertu de l'avance de compassion.</p>
Prestation de consultation pour les personnes en deuil	<p>Suivant le décès d'une personne assurée en vertu du contrat Équimax, l'Assurance vie Équitable offrira le remboursement des frais de consultation engagés⁴ jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Le montant du remboursement n'est pas imposable¹ et cette somme est partagée parmi tous les bénéficiaires peu importe le nombre⁵. Des services de consultation pour les personnes en deuil sont aussi offerts si l'avance de compassion ou l'avance instantanée a été demandée et approuvée.</p>
Avance instantanée (garantie non contractuelle)*	<p>Elle prévoit le paiement anticipé à vos bénéficiaires d'une partie de la prestation de décès avant le traitement de la demande de réclamation-décès. Le montant du paiement correspondra à la valeur de rachat du contrat à la date du décès, moins toute avance sur contrat et tout retrait (y compris tout versement de la prestation de l'avance de compassion et celui de la prestation du vivant) d'une somme maximale allant jusqu'à 25 000 \$.</p> <p>Il est nécessaire de fournir une preuve de décès jugée satisfaisante⁹ ainsi que les coordonnées de la personne qui recevra ce montant avec l'envoi de la demande d'avance. Le montant du versement de l'avance instantanée n'est pas imposable si la demande de réclamation-décès est approuvée et nous réduirons tout montant de prestation payable du montant de l'avance en vertu de cette garantie. Dans le cas d'un refus, le versement de l'avance instantanée serait considéré comme étant un retrait au comptant et pourrait être imposable¹.</p>
Prestation du vivant	<p>Cette garantie vous permet de demander un montant libre d'impôt¹ de la valeur de rachat, moins toute avance sur contrat et tout retrait (y compris tout versement de l'avance de compassion), si une personne assurée admissible devenait invalide en raison d'une déficience mentale ou physique suivant la description indiquée dans le contrat⁷. Le versement de la prestation du vivant est sous réserve des conditions indiquées dans le contrat ainsi que des règles administratives et lignes directrices en vigueur au moment du versement⁸. La valeur de rachat et la prestation de décès du contrat seront réduites de tout versement de la prestation du vivant. Le versement de la prestation du vivant est considéré comme étant un versement en capital et pourrait avoir une incidence sur le coût de base rajusté (CBR) du contrat. Les changements du CBR peuvent avoir une incidence sur l'imposition future du contrat¹.</p>

* L'avance de compassion et l'avance instantanée sont des prestations non contractuelles et peuvent être éliminées ou modifiées par l'Assurance vie Équitable à tout moment sans préavis.

¹ Tous les montants versés en vertu du programme BONTÉ sont assujettis aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ou son application est susceptible d'être modifiée, nous vous recommandons de consulter une fiscaliste ou un fiscaliste avant de profiter des versements offerts en vertu du programme BONTÉ.

² Le diagnostic doit être appuyé d'un rapport ou de la documentation écrite d'un médecin ou d'un médecin autorisé à vos frais.

³ Le contrat doit être en vigueur pendant les 24 mois précédant la date du diagnostic sans remise en vigueur pendant cette période. L'admissibilité ne dépend pas de la personne qui utilisera les fonds. S'il y avait indication d'une personne bénéficiaire privilégiée ou irrévocable ou encore d'une personne cessionnaire au titre du contrat, l'autorisation de ces personnes est obligatoire afin de pouvoir percevoir la prestation.

⁴ La conseillère ou le conseiller professionnel pour personnes en deuil doit détenir un agrément ou une accréditation professionnelle comme le jugera approprié l'Assurance vie Équitable au moment de la réception de la demande.

⁵ Toute personne bénéficiaire doit présenter les reçus admissibles dans les 12 mois suivant la date du décès de la personne assurée.

⁶ Le contrat doit avoir été en vigueur pendant les 24 mois précédant la date du décès sans remise en vigueur pendant cette période.

⁷ La preuve d'invalidité est fournie à vos frais.

⁸ Il n'y aura pas de versement de prestation du vivant admissible au titre du contrat si une personne assurée fait l'objet d'une surprime pour risques aggravés de plus de 300 %, d'une surprime fixe ou d'un refus en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe dernier décès.

⁹ Le certificat de décès ou la déclaration de la directrice ou du directeur de services funéraires est requis ainsi que le formulaire Déclaration du requérant (n° 682FR). Dans certains cas, nous pourrions également exiger que le formulaire Preuve de décès – Déclaration du médecin (n° 683FR) soit rempli.

CARACTÉRISTIQUES INCLUSES

Votre contrat Équimax fournit les caractéristiques incluses suivantes :

AVANTAGES	
Assurance libérée réduite	Si, à tout moment, il est nécessaire que vous cessiez le paiement des primes au titre de votre contrat, la caractéristique de l'assurance libérée réduite vous permet de maintenir une certaine couverture d'assurance. Le tableau des valeurs de l'assurance libérée réduite garanties est indiqué dans votre contrat. En choisissant cette option, cela pourrait entraîner des conséquences fiscales et un feuillet d'impôt pourrait être émis. L'option d'assurance libérée réduite pourrait ne pas être offerte selon le montant d'assurance vie de base Équimax que vous avez souscrit.
Prestation de survie (offerte seulement avec les régimes d'assurance vie conjointe premier décès)	Dans les 60 jours suivant le décès de l'une des personnes assurées en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe premier décès, la personne assurée survivante peut souscrire un contrat d'assurance individuelle, avec une prestation de décès totale pouvant s'élever jusqu'au montant de la couverture en vigueur du contrat d'assurance vie conjointe premier décès, et ce, sans preuve d'assurabilité. Cette disposition prévoit également le versement d'une prestation de décès supplémentaire, si la personne assurée survivante décède dans les 60 jours suivant le premier décès.
Option de souscrire des contrats individuels (offerte avec les régimes d'assurance vie conjointe)	Dans le cas d'un changement important relatif au lien des personnes assurées en vertu du régime, avant l'âge de 75 ans de la personne assurée la plus âgée, le contrat conjoint peut être racheté pour souscrire deux contrats d'assurance vie permanente sur une tête sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Si vous rachetez un contrat d'assurance vie conjointe premier décès, le montant de la couverture pour chaque contrat individuel d'assurance vie sur une tête sera limité au montant de la couverture en vigueur du contrat d'assurance vie conjointe premier décès au moment de votre rachat pour des contrats individuels d'assurance vie sur une tête. Si vous rachetez un contrat d'assurance vie conjointe dernier décès, le montant de la couverture pour chaque nouveau contrat individuel d'assurance vie sur une tête sera limité à 50 % du montant de la couverture en vigueur du contrat d'assurance vie conjointe dernier décès au moment de votre rachat pour des contrats individuels d'assurance vie sur une tête.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

Les garanties et avenants facultatifs vous permettent de créer votre propre régime pour répondre à vos besoins en constante évolution.

AVANTAGES

Disposition d'exonération des primes en cas d'invalidité

Cet avenant peut être souscrit sur la tête de la personne assurée, de la payeuse ou du payeur, ou encore sur celle de la proposante ou du proposant du contrat. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au titre du régime lorsque les personnes, pour qui l'avenant a été souscrit, sont totalement invalides en raison d'une maladie ou d'un accident. Si l'invalidité totale survient avant leur 60^e anniversaire de naissance et dure pendant six mois consécutifs, l'Assurance vie Équitable remboursera toutes les primes acquittées au cours de cette période de six mois et exonérera le paiement de toute prime arrivant à échéance durant la continuation de l'invalidité totale.

Exonération de primes en cas de décès ou d'invalidité du proposant

(offerte seulement avec les régimes d'assurance pour enfants)

Avenant offert avec les contrats où la personne assurée est âgée de 0 à 17 ans, et que la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant est âgé de 18 à 55 ans.

- Si la payeuse ou le payeur est totalement invalide en raison d'une maladie ou d'un accident pour une période minimale de six mois consécutifs, l'Assurance vie Équitable remboursera toute prime versée au cours de cette période de six mois et exonérera toute prime exigible pendant la continuation de l'invalidité totale jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.
- Si la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant, décède avant l'expiration de l'exonération, les primes seront toujours exonérées jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.
- L'exonération prend fin lorsque la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant atteint l'âge de 60 ans, ou lorsque l'enfant assuré atteint l'âge de 21 ans, selon la première éventualité. À l'âge de 21 ans, l'enfant assuré a le choix d'ajouter l'exonération de primes en cas d'invalidité sur sa propre tête.

Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel

Dans le cas d'un décès accidentel, cette garantie vous octroie un montant pour une prestation de décès supplémentaire qui correspond à la somme assurée initiale, sous réserve d'un montant maximal de 500 000 \$. Offerte uniquement avec l'option de prime paiements à vie.

Option d'assurabilité garantie flexible

(offerte seulement avec les régimes pour enfants)

Avenant offert avec les contrats lorsque la personne assurée est âgée de 0 à 17 ans. Cette option garantit le droit aux enfants assurés de souscrire, sans preuve d'assurabilité, un montant maximal d'assurance vie supplémentaire de 500 000 \$, à des dates ultérieures précises. Ces dates sont choisies à l'établissement du contrat Équimax.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

Les garanties et avenants facultatifs vous permettent de créer votre propre régime pour répondre à vos besoins en constante évolution.

AVANTAGES	
Avenant de protection pour enfants	<p>Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous vos enfants de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime pratique. L'assurance demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. Elle pourra être transformée en tout autre régime d'assurance vie temporaire ou permanente établi par l'Assurance vie Équitable à ce moment, pour un montant pouvant atteindre jusqu'à cinq fois le montant original de la couverture. La transformation doit s'effectuer lorsque l'enfant a entre 21 et 25 ans. Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée. Cet avenant devient libéré au décès de la personne assurée en vertu du contrat de base Équimax.</p>
Assurance vie temporaire	<p>L'assurance vie temporaire peut être ajoutée sur la tête de la personne assurée en vertu d'un contrat d'assurance vie sur une tête seulement. Trois options sont offertes :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurance vie temporaire de 10 ans – les primes sont renouvelées (augmentent) tous les 10 ans jusqu'à l'âge de 85 ans, moment auquel l'avenant expire;• assurance vie temporaire de 20 ans – les primes sont renouvelées (augmentent) tous les 20 ans jusqu'à l'âge de 85 ans, moment auquel l'avenant expire;• assurance vie temporaire 30/65 – les primes uniformes sont payables sur une période de 30 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le dernier événement à survenir, moment auquel l'avenant expire. Les primes de cet avenant ne sont pas renouvelées (n'augmentent pas). <p>Une tarification privilégiée reconnaît le bon état de santé en octroyant des primes moins élevées.</p>
Assurance maladies graves EquiVivre <small>(offerte avec les régimes pour adultes et pour enfants)</small>	<p>Cet avenant est à votre avantage et non à celui de vos héritiers. Il prévoit une prestation forfaitaire, suivant une période de survie, généralement de 30 jours, après avoir reçu un diagnostic de l'une des affections ou maladies graves couvertes. Vous pouvez utiliser la somme reçue comme bon vous semble afin que vous puissiez vivre avec l'une des affections altérant la qualité de vie plus aisément. Différentes options de prime et de couverture sont offertes pour une plus grande flexibilité qui vous permet de répondre à vos besoins :</p> <ul style="list-style-type: none">• Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans – l'avenant sera renouvelé et vos primes garanties augmenteront tous les 10 ans. L'avenant expire à l'âge de 75 ans.• Prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans – les primes garanties demeurent uniformes jusqu'à l'âge de 75 ans, âge auquel l'avenant expire.• Prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans – les primes garanties demeurent uniformes jusqu'à l'âge de 100 ans, âge auquel il n'y a plus de primes à payer. L'avenant demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une prestation d'assurance maladies graves ou qu'une prestation de décès soit versée.• 20 paiements (couverture jusqu'à l'âge de 75 ans) – les primes uniformes garanties sont payables pendant 20 ans et puis les primes cessent. L'avenant expire à l'âge de 75 ans.• 20 paiements (couverture à vie) – les primes uniformes garanties sont payables pendant 20 ans et puis les primes cessent. L'avenant est libéré et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une prestation d'assurance maladies graves ou de décès soit versée.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Pour de plus amples renseignements sur l'assurance vie entière avec participation Équimax, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller, ou consulter votre contrat.

ENSEMBLE

Protéger aujourd'hui – Préparer demain^{MC}

En tant que mutuelle, nous offrons une sécurité financière de façon différente en nous concentrant uniquement sur nos clients. Nous croyons à la force de travailler ensemble avec vous et les conseillers partenaires indépendants. Ensemble, nous offrons des solutions en matière d'assurance vie individuelle, d'épargne-retraite et d'assurance collective. Nous vous aidons à protéger ce qui compte aujourd'hui tout en préparant demain.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes des gens qui font preuve de détermination. Nous avons à cœur de vous offrir de bonnes solutions et de belles expériences par l'entremise de nos partenaires. Grâce à nos connaissances, notre expérience et notre solidité financière, nous sommes en mesure de respecter nos engagements envers vous, maintenant et pour les années à venir.



Assurance vie Équitable du Canada^{MD}

📍 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada 📞 1 800 722-6615 🌐 www.equitable.ca/fr

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.